

RÈGLEMENT INTÉRIEUR M'CAFÉ

VILLE DE MONS EN BARŒUL

Article 1 : Modalités de fonctionnement

Le M'CAFE, agréé par la Préfecture et les services déconcentrés de l'Etat « Jeunesse et Sports » et la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un espace adapté aux besoins et aux attentes des jeunes au sein duquel les jeunes pourront participer à des activités sportives, artistiques, créatives et de nombreuses sorties conviviales. Le projet pédagogique du M'CAFE est disponible auprès des animateurs.

LE M'CAFE accueille, dans la limite des places disponibles, les jeunes âgés de 11 ans à 17 ans.

Les jeunes sont libres de venir et repartir comme bon leur semble de la structure, sauf si interdiction des parents (cf. autorisations parentales à transmettre – ci-après).

- Durant la période scolaire (dispositif PS Jeunes) :
 - le M'CAFE sera ouvert en semaine, en fonction des projets des jeunes,
 - certains samedis dans l'année autour de sorties/événementiels précis (partenariat avec des structures de Jeunes extérieures, visite culturelle etc.)

Les jeunes seront accompagnés, encouragés et orientés dans leurs projets par l'animatrice de la structure qui, durant la semaine, mènera également des actions hors-les-murs.

Un planning d'activités sera proposé lors de ces différents temps et sera communiqué par l'intermédiaire des réseaux sociaux ou autre moyen de communication plébiscité par les jeunes.

- Pendant les vacances scolaires (ALSH) :
 - du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.
Un temps de repas est proposé de 12h à 14h aux jeunes qui souhaitent se restaurer sur place. Ces derniers devront ramener leur panier-repas. Un réfrigérateur et un micro-onde sont à leur disposition,
 - ou toute la journée, en fonction du programme proposé et des sorties prévues,
 - des soirées peuvent être proposées en supplément.

Des séjours (séjour d'une semaine / weekend découverte) seront proposés aux jeunes. Un jeune peut être accueilli en cours d'activité en fonction des places disponibles. Cependant, il est important d'arriver à l'heure, notamment lors des activités extérieures. Nous ne pouvons garantir une ouverture de la structure avec d'autres animateurs durant l'organisation d'une sortie.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions aux activités et le paiement se font directement au M'CAFE, rue Rollin. Des jours seront prédéfinis pour organiser la vente de Bons Loisirs Adolescents (BLAS) ou sur rendez-vous avec le responsable de l'accueil au 07.85.16.25.10.

Peuvent être accueillis au M'CAFE :

- un jeune à partir de 11 ans ou scolarisé au collège jusqu'à 18 ans moins un jour,
- un jeune avec son dossier d'inscription complet,
- un jeune à jour de ses vaccinations.

Les inscriptions aux vacances seront ouvertes quelques semaines avant le démarrage des vacances scolaires. Des sorties seront mises en place ; la participation à la sortie est conditionnée à une participation régulière et effective à d'autres activités du M'CAFE. La participation à une sortie durant les vacances scolaires sera conditionnée à la présence à au moins deux demi-journées au sein du M'CAFE durant les vacances scolaires.

Un jeune qui n'a pas crédité son compte BLAS ne pourra avoir accès aux activités du M'CAFE. Aucun compte BLAS ne peut être débiteur.

Article 3 : Modalités de paiement

Le coût des activités est calculé en fonction du Quotient Familial CAF. Le paiement se fait par l'achat de tickets d'activités intitulés BLAS (Bons Loisirs Adolescents). Chaque jeune se verra créer un compte « BLAS » qui sera régulièrement mis à jour en fonction de sa présence aux activités. Selon les activités, le coût en BLAS diffère ; ainsi une sortie à la journée coûtera plus de BLAS qu'une journée d'activités se déroulant dans l'enceinte du M'CAFE.

L'achat de BLAS peut se faire par espèce, par chèque daté et signé à l'ordre de la régie recettes jeunesse ou via un chèque ANCV. Une facture sera remise au jeune ou à la famille lors de chaque achat.

En cas d'absence d'attestation CAF de quotient familial à jour (de l'année en cours), le tarif maximum sera appliqué. Si cette attestation est fournie en cours d'année, le nouveau tarif des BLAS sera appliqué à compter de la production de cette attestation. Le jeune pourra à tout moment demander aux animateurs, le solde de son compte BLAS.

Tout achat de BLAS est définitif ; aucun remboursement ne pourra être mis en place en cas d'annulation d'activités ; en cas d'annulation, les BLAS non utilisés pourront être mobilisés au règlement d'une nouvelle activité.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité civile de la ville débute au moment où l'adolescent se trouve dans l'enceinte du M'CAFE et pendant les sorties organisées. Elle cesse dès qu'il en est sorti. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents et blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la ville. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques extra-scolaires. En cas de dommage, l'assurance en responsabilité civile de la ville viendra en complément de la sécurité sociale, mutuelle et/ou assurance de la famille.

Nous déconseillons aux jeunes de venir avec des objets de valeur au sein du M'CAFE ; la responsabilité de la ville ne saura être engagée en cas de vol ou de perte.

Article 5 : Tabagisme, alcool et drogue

Conformément à la loi en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments recevant des mineurs. Pour les jeunes qui fument, une autorisation des parents devra être fournie.

Toute personne surprise en train de consommer de l'alcool ou de la drogue ou en ayant la possession au sein du M'CAFE et de ses activités sera exclue.

Article 6 : Règles de vie

Tout jeune inscrit à l'accueil de loisirs se doit de :

- respecter toute personne, adulte ou jeune (ni injure, ni violence),
- respecter les biens d'autrui,
- respecter les équipements et le matériel mis à disposition,
- respecter la propreté des lieux,
- respecter le voisinage.

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité des faits, le directeur interviendra. Les sanctions prises peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- observation aux parents,
- réparation en cas de dégradation,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive, si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Activités sportives : il est demandé aux jeunes de venir avec une tenue adaptée (vêtements et chaussures de sports).

D'une manière générale et spécifiquement durant les séjours, il sera demandé aux jeunes de :

- participer aux tâches de la vie quotidienne (rangement, cours, repas, vaisselle...),
- respecter la mixité (fille/garçon) et avoir un comportement respectueux des autres (pas de comportement équivoque, provocateur...).

L'utilisation du téléphone portable est permise. Nous demandons cependant aux jeunes de ne pas photographier sans autorisation préalable ses pairs et les animateurs. La publication sans autorisation de photos, vidéo d'autrui sur des réseaux sociaux (Facebook...) est punie par la loi.

Le présent règlement est applicable en date du 13 février 2023.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le service Jeunesse, Sport et Vie Associative est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le samedi de 9h à 11h30

Tél. 03 20 61 78 90

Plus d'informations sur : www.monsenbaroeul.fr